

Décret n° 2000-32 du 18 mars 2000
portant détachement et nomination du Capitaine de Frégate
(Roland Edouard Casimir) MEZA KANGATIMA

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 8-2000 du 23 février 2000 portant création du conseil congolais des chargeurs ;
Vu le décret n° 2000-17 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du conseil congolais des chargeurs ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

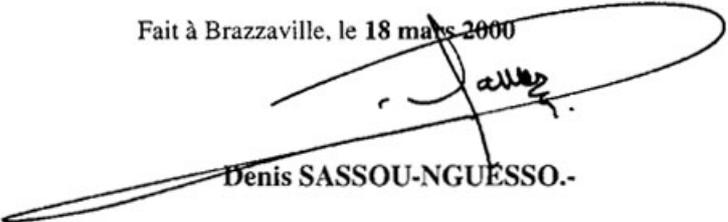
DECRETE :

Article premier.- Le Capitaine de Frégate (Roland Edouard Casimir) MEZA KANGATIMA est placé en position de détachement auprès du conseil congolais des chargeurs pour y exercer les fonctions de directeur général.

Article 2.- La rémunération du Capitaine de Frégate (Roland Edouard Casimir) MEZA KANGATIMA sera prise en charge par le conseil congolais des chargeurs qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

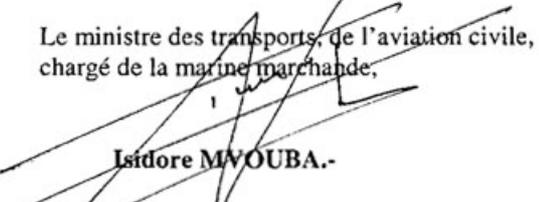
Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du Capitaine de Frégate (Roland Edouard Casimir) MEZA KANGATIMA sera enregistré, inséré au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 18 mars 2000

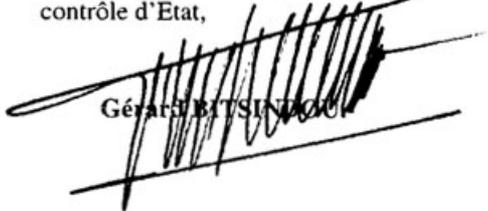

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

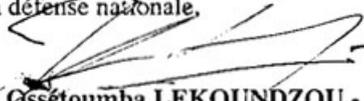
Le ministre des transports, de l'aviation civile,
chargé de la marine marchande,


Isidore MVOUBA.-

Pour le ministre de l'économie, des
finances et du budget, en mission :
Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du Chef de l'Etat et du
contrôle d'Etat,


Gérard BITSI.-

Le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-